

## LE DESCRIPTIF DES LECTURES ET ACTIVITÉS DE L'EAF Recommandations de l'inspection

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Note de service n° 2011-141 du 3-10-2011

#### 1-PRECONISATIONS POUR LA REDACTION DU DESCRIPTIF

##### 1-La forme

Le descriptif se présente séquence par séquence. **Il faut employer une terminologie commune cautionnée par les instructions officielles**, pour éviter toute erreur. Ainsi des mentions telles que « parcours de lecture », « lecture suivie », « analyse cursive », « textes lus/ abordés/ étudiés », ou autres « lectures personnelles obligatoires », etc. sont à proscrire.

« La mise en page - linéaire ou tabulaire - et la présentation de ces indications sont laissées à l'appréciation de chaque professeur ou de chaque équipe pédagogique. Dans tous les cas, on veillera à préserver la concision et la lisibilité de ce document »<sup>1</sup>

Le descriptif mentionne obligatoirement et clairement - afin de faciliter le travail des examinateurs - le manuel utilisé dans la classe, l'édition des œuvres intégrales et les références très précises des différents textes indiqués : édition, chapitre, page, début et fin de l'extrait.

##### 2-Le contenu

« Ce descriptif des lectures et activités peut s'élaborer progressivement, au cours de l'année, dans un travail concerté avec les élèves »<sup>1</sup>. Le descriptif comporte plusieurs séquences lesquelles comprennent les éléments suivants :

- ✓ Un intitulé significatif,
- ✓ la mention de (des) objets(s) d'étude,
- ✓ une problématique claire et précise qui rend compte de la perspective d'étude et donne cohérence aux textes et documents étudiés,
- ✓ la mention des lectures analytiques (œuvre intégrale ou groupement de textes),
- ✓ la mention des lectures cursives éventuelles, les textes et documents en relation avec les langues et cultures de l'antiquité...
- ✓ les productions artistiques étudiées notamment dans le cadre de l'histoire des arts,
- ✓ « quelques indications sur les activités complémentaires - en particulier orales - proposées à la classe et sur le travail personnel de l'élève »<sup>1</sup>.

⇒ Les textes officiels n'imposent pas le nombre annuel de séquences, ainsi que le nombre de textes étudiés en lecture analytique. Toutefois, il est raisonnable d'envisager au moins trois textes étudiés en lecture analytique par séquence.

#### 2-PRECONISATIONS POUR L'USAGE DU DESCRIPTIF

Ce document est à tous égards contractuel puisque, seul, il fait foi en cas de litige ou de contentieux. Il est nécessaire qu'il soit rédigé avec soin et précision et que, visé par le chef d'établissement et signé par le professeur, il le soit aussi par l'élève qui reconnaît ainsi que le descriptif est bien le reflet du travail de l'année.

Ce document doit rendre compte de la réalité du travail conduit par le professeur et mis en œuvre dans la classe.

Il présente toutes les précisions nécessaires pour que l'examineur soit informé sans équivoque du travail réellement effectué par le candidat, tel que validé par son professeur. Le candidat doit être interrogé, et a fortiori évalué, sur des connaissances qui figurent explicitement sur le descriptif.

#### 3-CAS PARTICULIERS

Le descriptif rédigé par le professeur concerne l'ensemble des élèves de la classe : « Il présente une série d'éléments apportant à l'examineur les informations nécessaires sur **le travail réalisé par le candidat pendant son année de première** »<sup>1</sup>. Il est possible, mais ceci doit rester une exception, que le descriptif commun à une classe donnée soit aménagé dans quelques cas particuliers :

- Elève allophone nouvellement arrivé (EANA) : inscrit dans une école française depuis moins d'un an
- Déménagement ou réorientation en cours d'année : éventuellement combinaison de deux descriptifs
- Absence justifiée de longue durée
- Elève en situation de handicap

<sup>1</sup> Note de service n° 2011-141 du 3-10-2011